

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.04.2014

Vote des taux d'imposition 2014

Les Bases nettes d'imposition previsionnelles pour 2014 sont évaluées de la manière suivante :

Taxes	Bases d'imposition Prévisionnelles 2014	Taux voté	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 807 000	11,92 %	215 394
Taxe foncière (bâti)	1 475 000	11,74 %	173 165
Taxe foncière (non bâti)	28 000	39,27 %	10 996
CFE	350 000	20,48 %	71 680
			471 235

Désignation correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

- M. **Alain RIBAUD** a été désigné à l'unanimité, correspondant à la défense.

Désignation conseillers municipaux délégués

Mme Marie Claire FRESLIER a été désignée à l'unanimité déléguée à l'Office de Tourisme et référent touristique Station Verte et Mme Anne-Marie BERNARD, élue référent Station Verte

Délégués commission communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi la liste des personnes proposées pour être membres de la commission communale des impôts directs :

Membres Titulaires	Membres suppléants
DROVIN René	BOUDINOT Laurent
BERNARD Anne-Marie	BRESSON Elise
PISTOLET François	THOMASSEY Odile
MAIROT M. Ange	GRANDJEAN Michel
MAIRE Françoise	DEMESY Yves
LAROCHE Gérard	CLAUDE David
BELUCHE Gilles	MOUGNON Ernest
PLACIARD Marcel	HOUILLON Régis
PETRONELLI Yves	DEMESY Serge
ANTOINE Alain	BRESSON J. Claude
GAVOILLE Elisabeth	CHATELOT Henri
JEANNEY Anne Marie	DEMYTTENAERE Patrick

Délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire différentes délégations .

Cession de terrain à M. WYRWAS Philippe

Le Conseil Municipal a accepté la cession d'une bande de terrain de 3 mètres cadastrée section AB 118 « Le Village » le long de la parcelle AB 312 moyennant l'euro symbolique et autorise le Maire à signer tout document et pièces se rapportant à cette transaction

Indemnité de conseil au comptable public

Le Conseil Municipal

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil à Mme Chantal DEMANGE, Receveur Municipal.

Création Emplois saisonniers

Considérant qu'en raison de surcroît de travail (ouverture de la piscine et du camping municipal il y aurait lieu de créer différents emplois saisonniers

le Conseil Municipal, décide de créer pour accroissement temporaire (saisonnier) d'activité:

- **Piscine :**
 - o deux emplois d'agent d'accueil à temps partiel du 1^{er} juin au 31 août 2014
 - o un emploi d'agent d'entretien à temps partiel du 1^{er} juin au 31 août 2014 :
- **Camping**
 - o un emploi d'agent d'entretien et d'accueil à temps partiel du 1 mai au 30 septembre 2014 à raison de 21 heures par semaine.

Habilite le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois

Droits de place - Abonnement

Le conseil municipal décide l'application des tarifs abonnement pour les commerçants fréquentant régulièrement le marché comme suit :

- **3 m avec électricité : 150 € à l'année**
- **3 m sans électricité : 120 € à l'année**
- **6 m sans électricité : 180 € à l'année**
- **6 m avec électricité : 210 € à l'année**

DEMATERIALISATION DES ACTES

Le Conseil Municipal,

Demande la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique au représentant de l'état et **Autorise** le Maire à signer le marché et la convention avec la préfecture.

Contrat Zone de Loisirs de la Praille

Le Conseil Municipal suite à l'appel de candidatures pour la petite restauration rapide à l'Aire de Loisirs de la Praille,

- **Décide** de mettre à disposition de l'exploitant, la licence IV dont la commune est propriétaire
- **Fixe le montant mensuel du loyer à 300 €**
- **Autorise** le Maire à signer le bail pour trois ans, du 1^{er} mai au 15 septembre

Détermination du nombre de délégués au CCAS

Le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

N°2014/35

Subvention activités scolaires

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer :

- **1 050.00 € pour les voyages de fin d'année**
- **1050.00 € pour le goûter de Noël (6.00 € par élève)**

Vu pour être affiché le 26 août 2013, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,